



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services

Question écrite n° 9771

Texte de la question

M. François Colcombet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'application de l'article 32 de la loi du 3 mars 1982 prévoyant la possibilité de créer un établissement public dénommé agence départementale pour ses assistances d'ordre technique, juridique ou financier. Il souhaite savoir si cette agence départementale peut assurer une mission dans le domaine de l'architecture (élaboration de projet, surveillance de chantiers et conseil). Ce genre de service existe dans les grandes collectivités. Les petites communes ne paraissent pas avoir d'autres moyens d'accéder à un service équivalent.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9771

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 646